

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de M. Eric HALBOURG, Maire.

Etaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, SOURINTHA Florence, FOULON Nicolas, DELAUNAY Angéline, CURY Nathalie, MABIRE Yoanick.

Excusés : MONTIER Nadine, BIARD Christophe, RENOULT Jean-Luc.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angéline

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : Fonctionnement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le chapitre 67 dans le fonctionnement n'est pas assez abondé suite aux remboursements des acomptes/soldes de la location de la salle des fêtes et de l'achat de cartes cadeaux pour les adolescents. En effet, la somme pour l'acquisition des cartes cadeaux a été prévue dans un autre chapitre.

Après délibération, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal, acceptent de modifier le budget primitif 2021, suivant les éléments ci-dessous.

| | |
|--|-----------|
| Dépenses 673 titres annulés (exercices antérieurs) | + 2 000 € |
| Dépenses imprévues 022 : | - 2 000 € |

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : Matériel informatique école

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'opération 197 matériel informatique école dans l'investissement n'est pas assez abondée suite aux acquisitions récentes non prévues au budget initial. En effet, le Conseil Municipal avait prévu l'investissement pour les classes élémentaires du matériel informatique dont une partie sera subventionnée par l'état. Cependant, nous avons décidé également d'investir pour les classes maternelles par la même occasion. Les devis ont été acceptés lors d'une réunion précédente, néanmoins il faut réajuster le budget pour cet investissement. Après délibération, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal, acceptent de modifier le budget primitif 2021, suivant les éléments ci-dessous.

Matériel Informatique école

| | |
|--|-----------|
| Dépenses 2183 op. 197 Matériel de bureau et informatique : | + 3 500 € |
| Dépenses imprévues 020 : | - 3 500 € |

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente l'état des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie et informe que M. le Receveur n'a pu en réaliser le recouvrement. Il demande en conséquence l'allocation en non-valeurs de ces produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement dont le montant s'élève à 642.15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare accepter à l'unanimité des votes la demande de M. le Receveur.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Motteville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la l'unanimité des votes de :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Motteville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion

par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

GROUPE SCOLAIRE – TARIFS DE LA CANTINE

Les communes de Cideville et Flamanville faisant parties du regroupement scolaire Sivos Verger de Caux ont harmonisé leur tarif de cantine pour les enfants depuis la rentrée scolaire de cette année, à un montant de 3.05 €. M. le Maire rappelle qu'aucune augmentation du tarif enfant (2.81 €) ou adulte (3.40 €) n'a été appliquée depuis le 1^{er} mars 2017 à Motteville. De plus, le tarif du prix d'un repas de notre fournisseur a dû être revu à la hausse suite au Covid 19. M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le même tarif que les deux autres communes du regroupement scolaire, soit une augmentation de 8.50 %, ainsi que d'appliquer ce même pourcentage d'évolution pour le tarif adulte.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil fixent à l'unanimité des votes comme ci-après les tarifs à appliquer à partir du 01/01/2022 :

Tarifs des repas à la cantine : repas enfant : 3.05 € repas adulte : 3.69 €

INDICES DE CAVITÉS SOUTERRAINES – LEVÉE PARTIELLE DE L'INDICE 294 (M. Raillot)

M. le Maire informe les conseillers que l'indice n°294 sise 118 Rue du Tortillard a été recensé par le CETE de Rouen en 2002. M. Raillot souhaite supprimer le risque de cet indice pour sa maison, et a fait appel à la société For & Tec pour faire une levée partielle de l'indice qui se situe sur son terrain et dont le périmètre de sécurité impacte sa propriété.

- Considérant le rapport et la fiche d'indice fournis par la société For & Tec en date du 23 Août 2021, nous proposant la modification de ce périmètre suivant les sondages effectués sur le terrain de M. Raillot ;

- Considérant l'avis de la DDTM dans son mail du 11 octobre 2021 par Monsieur Arnaud Quiniou, Chargé de mission et Référent mouvements de terrain auprès du Service Prévention Education aux Risques et Gestion de Crise, nous proposant la levée partielle du périmètre de sécurité de l'indice 294 selon les sondages effectués par la société For & Tec ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil sur proposition de M. le Maire décident à l'unanimité des votes :

- de lever partiellement l'indice 294 suivant les sondages effectués par la société For & Tec.

DONS (AUPRES DE LA COMMUNE)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la dissolution du CCAS la commune ne devrait plus recevoir de dons. Cependant, à diverses occasions, des personnes souhaitent effectuer un don auprès de la commune (repas des aînés, prêt de la salle des fêtes...). Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des votes d'accepter des dons.

La présente délibération sera reconduite de droit d'année en année.

PRÉSIDENCE RÉGIE DE TRANSPORT

M. le Maire indique que depuis le 28 juillet 2020, M. HUBERT Thierry a été nommé président de la Régie de Transport. La Préfecture demande qu'une délibération soit prise en ce sens pour officialiser la situation. Après délibération, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal confirme la nomination de M. Hubert Thierry à la Présidence de la Régie de Transport.

DÉLÉGATION SMBVAS

M. le Maire informe que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec a fusionné avec le Syndicat Mixte de Rivière Austreberthe et du Saffimbec (SMRAS EX-SIRAS), sujet dont nous avons délibéré le 23 juin dernier. De ce fait, le nouveau Syndicat nous demande une confirmation des délégués titulaire et suppléant actuels. Pour rappel, actuellement, le titulaire est M. Nicolas FOULON et la suppléante est Mme Angéline DELAUNAY. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des votes, de conserver le titulaire et la suppléante actuels soient M. FOULON titulaire et Mme DELAUNAY suppléante.

SINISTRE M. POIS - PARE-BRISE CASSÉ D'UN VÉHICULE NON COMMUNAL

M. le Maire explique que lors de l'entretien des talus dans l'Allée de la Corderie par un de nos agents, la débroussailleuse a éjecté un projectile sur le pare-brise arrière d'un véhicule garé aux abords, et l'a brisé. Le montant de la facture s'élève à 222.62 € HT soit 267.14 € TTC LSP Automobiles A+Glass.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à effectuer le règlement de la facture auprès de la société LSP Automobiles A+Glass qui a effectué les travaux de remplacement, étant donné la responsabilité avérée de la commune et la non-prise en charge par l'assurance communale.

MODIFICATION CAUTION VAISSELLE PROPRE – LOCATION SALLE DES FÊTES

M. le Maire rappelle que deux cautions sont demandées aux locataires de la salle des fêtes, une pour la salle des fêtes et la dégradation du matériel (1 000 €), une autre pour la propreté de la vaisselle lorsque celle-ci est prise avec la salle lors du contrat de location (0.50 € X nombre de convives).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la caution pour la vaisselle passant de 0.50 € à 2 €, multipliée par le nombre de convives. En effet, la somme prévue n'est pas suffisante à ce jour, pour couvrir les frais lorsque notre agent doit effectuer le nettoyage à la place des locataires.

Après délibération, et à la majorité des votes (8 pour, 1 abstention), les membres du Conseil Municipal décident d'augmenter la caution à 2 € pour la vaisselle propre à partir du 1^{er} Janvier 2022. Cette somme sera à multiplier par le nombre de convives.

Il est bien confirmé que le contrat de location prévoit que la vaisselle doit être rendue lavée et que la somme fixée ci-dessus ne dédouane pas le locataire de cette obligation. Elle n'est que complémentaire lorsque le nettoyage n'a pas été parfaitement effectué. La caution de la vaisselle propre, si elle doit être encaissée, ne sera pas scindée.

MODIFICATION DE DELEGATIONS

M. le Maire indique que, suite à la démission de Mme Vanessa Capa de son poste de conseillère municipale, il convient de réattribuer ses délégations. Après délibération et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal a nommé en remplacement de la conseillère démissionnaire :

- Conseil d'Ecole : suppléante - Mme Delaunay Angéline
- SIVOS des Vergers de Caux :
 - Titulaire - Mme Delaune Cauvin Astrid
 - Suppléante - Mme Cury Nathalie
- SIVOSS d'Yerville : suppléante - Mme Delaunay Angéline
- Commission d'appels d'offres : suppléant - M. Petit Yves
- Chambre d'Agriculture : M. Foulon Nicolas

ASSURANCES COMMUNALES

M. le Maire précise qu'il a demandé des devis auprès d'Axa, Groupama et MMA pour les assurances communales des biens communaux et des personnes (réserve communale, déplacements agents et conseillers...). Après étude des devis et conseils divers, le Conseil Municipal décide à la majorité des votes (8 pour, 1 abstention) de choisir Groupama pour assurer l'ensemble des biens communaux et des personnes.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES IMPRIMANTES ET DE LA SAUVEGARDE EXTERNE

M. le Maire rappelle que le contrat de maintenance des imprimantes et la sauvegarde auprès de Ricoh arrive à expiration l'année prochaine. M. le Maire a été contacté par NBIS et Ricoh qui lui ont proposé de nouvelles offres.

Après délibération, et à la majorité des votes (8 pour, 1 abstention), les membres du Conseil Municipal demandent à M. le Maire de prendre contact avec d'autres clients de NBIS afin de connaître leurs points de vue sur la qualité du service rendu.

ARCHIVES COMMUNALES

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté précédemment de faire procéder au classement des archives communales (pas réalisé depuis 1989). Il présente le devis proposé par le CDG 76 qui s'élève 5 360,00 € TTC pour la 1^{ère} année, ce travail devant être réalisée en deux ans. Après délibération, et à la majorité des votes (8 pour, 1 abstention), les membres du Conseil Municipal acceptent le devis présenté, et autorisent M. le Maire à demander une subvention auprès du Département.

TERRAINS LOGÉAL SOUS BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Le bailleur social Logéal, propriétaire de logements sur la commune sur des terrains (parcelles B767, B768 et B769 d'une superficie totale de 710 m², sises Place Mal De Lattre de Tassigny) en bail emphytéotique avec la mairie, souhaite racheter ces terrains dans le but de vendre les maisons aux locataires s'ils sont intéressés.

M. le Maire précise qu'après échange avec Logéal les locataires actuels pourront continuer d'occuper leur logement s'ils ne souhaitent pas l'acheter.

M. le Maire présente la proposition de rachat de Logéal. Le prix estimé par les Domaines s'élève à 63 900 € mais un abattement de 40 % doit être appliqué en raison de l'impossibilité d'une autre construction sur ces terrains. De ce fait, le montant proposé par Logéal est de 38 300 €.

VU le courrier de LOGEAL IMMOBILIERE en date du 16 novembre 2021 sollicitant le rachat des terrains d'assiettes soumis à bail emphytéotique en date des 21 et 27 juillet 1982 cadastrés section B numéros 667 à 769, d'une contenance totale de 707 m² ;

VU l'avis France Domaine en date du 28 septembre 2021 estimant ce foncier à un prix global de cession de 38 300 € ;

Après délibération, et à la majorité des votes (8 pour, 1 abstention), les membres du Conseil Municipal :

- acceptent la proposition de vente à 38 300 €
- prennent note que les locataires actuels pourront demeurer dans leur logement aussi longtemps qu'ils le souhaiteront
- autorisent M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

NOM DE L'ÉCOLE

M. le Maire présente les résultats de l'enquête portant sur le nom de l'école de Motteville.

Nombres de Foyers qui ont répondu : 63

« École Primaire » : 18 Foyers

« École Primaire Patrick Hamouis » : 18 Foyers

« École Primaire Joseph Deneuve » : 12 Foyers

« École Primaire Gustave Flaubert » : 9 Foyers

« École Primaire Maltavilla » : 3 Foyers

« École des Deux Clochers » : 1 Foyer

« École Jean de la Fontaine » : 1 Foyer

« École Jean Montier » : 1 Foyer

Suite à ces résultats, et après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de nommer l'école de Motteville « École Primaire ».

Ce nom sera inscrit sur la façade de l'école. Mme Delaune Cauvin, Adjointe, va demander des devis auprès de sociétés spécialisées.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOTTEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 Avril 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal U et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré;

Le Conseil Municipal

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU (à l'exception du domaine ferroviaire (chemins de fer et gare) et autoroutier (péage A29)), du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

M. De Laitre, promoteur du lotissement la Grange et propriétaire de la voirie, de la défense incendie et de la noue, propose de rétrocéder celles-ci à la commune. M. le Maire souhaite que la dernière construction soit terminée, que la défense incendie soit réparée et qu'un constat soit réalisé avant toute rétrocession.

M. Guittet propose de prévoir un planning de réunions de conseil mensuelles.

Mme Delaunay fait part d'une requête de la part de l'association de l'EMC pour un agrandissement des vestiaires afin de prendre en compte la présence d'équipes féminines. M. le Maire et M. Guittet, Adjoint, indiquent que des réflexions sont en cours pour trouver une solution provisoire et peu coûteuse.

M. le Maire fait lecture d'un mail adressé à la mairie par un administré/conseiller, pour la modification de l'entrée de Motteville du côté de Flamanville (D336). Après diverses discussions sur le sujet de la sécurité routière aux différentes entrées d'agglomération, M. le Maire indique qu'une étude va être réalisée en ce sens (radar pédagogique, ralentisseur...). Ce problème de sécurité routière est récurrent sur l'ensemble du territoire de la commune.

M. Foulon précise que l'éclairage public de la Rue du Bois Guilbert était encore allumé à 1h du matin. Deux autres administrés ont indiqué que celui du Chemin des Aubépines s'éteignait à 20h30 et que celui de la Rue des Poulies ne fonctionnait pas. M. le Maire va réaliser un point sur l'ensemble des éclairages publics sur la commune. Il propose également d'étendre la durée de l'éclairage public en passant de 6h à 5h30 pour prendre en compte le trajet des administrés allant à la gare pour le 1^{er} train, et de 22h à 22h30.

M. Guittet, Adjoint, fait le point sur l'avancement du dossier de l'aménagement de l'étang.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un blason représentant la commune. Celui-ci pourra servir sur les courriers officiels de la Mairie. Quelques ébauches ont été présentées.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 21h07.